



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Malo de Guersac, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain MICHELOT, Maire.

Présents :

Monsieur Alain MICHELOT, Maire, Madame Nathalie JAN, Monsieur Jean-Luc LE GAL, Madame Nelly RASSIN, Monsieur Jean-Michel CRAND, Madame Marie-Claude COUEDEL, Monsieur André DESRUELLES, Monsieur Pierre BAUMARD, Monsieur Alain GUERLAIS, Monsieur Alain MASSE, Madame Martine HEDIN, Monsieur Joël BODIGUEL, Madame Lydia MEIGNEN, Monsieur Marc PINSON, Monsieur Christian PAPON, Madame Alexandra FOULON, Madame Cathy APPERT, Monsieur Damien POYET-POULLET, Madame Noëlla RIVIERE, Monsieur Yvon VINCE et Monsieur Philippe LEROUX.

Absents ou excusés :

Monsieur Jean-François BURBAN (pouvoir à Monsieur Le Maire), Madame Marie ARMOUET (pouvoir à Madame Nathalie JAN).

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Claude COUEDEL a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Affaires générales / Ressources Humaines

1. Création du groupement d'employeurs SONADEV INGENIERIE
2. Renouvellement de la convention de partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales de la Région Nazairienne
3. Renouvellement contrat d'assurance des risques statutaires – mandat au Centre de Gestion

Affaires Financières

4. Budget principal
 - 1- Approbation du compte de gestion 2019
 - 2- Vote du compte administratif 2019
 - 3- Affectation des résultats de 2019
 - 4- Bilan des opérations immobilières de l'année 2019
 - 5- Vote du budget primitif 2020 : a) section de fonctionnement – b) section d'investissement
 - 6- Vote des subventions 2020
 - 7- Modification autorisations de programme et crédits de paiement
5. Budget annexe « Vente Energie »
 - 1- Approbation du compte de gestion 2019
 - 2- Vote du compte administratif 2019
 - 3- Vote du budget 2020

Affaires Foncières

6. Incorporation de biens vacants sans maître dans le domaine communal
7. Obligation de dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal



Saint Malo
de Guersac

P.1	AFFAIRES GENERALES CREATION DU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS SONADEV INGENIERIE	D2020/03/01
-----	--	--------------------

La CARENE et la Ville de Saint-Nazaire, ont créé en 2013 la SPL SONADEV Territoires Publics comme un outil de maîtrise d'ouvrage publique, en complément de la SEM SONADEV. Depuis cette date, neuf communes de l'agglomération et le Conseil départemental de Loire-Atlantique sont entrés au capital de la SPL, en vue de lui confier un projet urbain, dans les conditions du « in house » comme le prévoit la réglementation sur les sociétés publiques locales.

En 2014, les sociétés SPL SONADEV Territoires Publics et SEM SONADEV ont adhéré à un groupement d'intérêt économique (GIE) de moyens, doté d'un personnel propre, et dénommé GIE SONADEV. Ce GIE a permis la mise en commun des moyens liés aux missions fonctionnelles transversales aux deux sociétés (direction administrative et financière, communication, etc.).

Si la mutualisation des moyens communs fonctionnels a pu se faire au travers d'un groupement d'intérêt économique, le partage des moyens opérationnels, intervenant pour l'une ou l'autre des structures, et souvent pour les deux, s'est fait, grâce à des mises à disposition du personnel de la SEM SONADEV auprès de la SPL. Or, dans l'organisation générale du groupement SONADEV, ces mises à disposition n'ont plus de caractère temporaire et le volume de celles-ci impacte sensiblement le chiffre d'affaires de la SEM SONADEV.

Il est donc envisagé de pouvoir mettre en commun le personnel opérationnel travaillant pour les deux structures SEM et SPL, dans un groupement d'employeurs, créé entre elles, et destiné à porter les contrats de travail du personnel concerné.

Le groupement d'employeurs « SONADEV INGENIERIE » prendra la forme d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et aura pour objet exclusif la mise à disposition, auprès de ses membres et dans le cadre de leurs activités telles qu'elles résultent de leur objet social, des salariés liés au groupement par un contrat de travail.

Les salariés concernés seront transférés de leur structure employeur actuelle (SEM) vers le groupement d'employeurs, en vertu d'une convention tripartite (SEM, GE, salarié).

Les adhérents de « SONADEV INGENIERIE » seront la SEM SONADEV, la SPL SONADEV Territoires Publics. Le GIE SONADEV en assurerait la gestion.

« SONADEV INGENIERIE » est créé sans fonds associatifs, et appellera chaque année, auprès de ses membres, une cotisation dont le montant sera fixé par la première assemblée constitutive du groupement.

En contrepartie de la mise à disposition du personnel, chaque structure adhérente remboursera à « SONADEV INGENIERIE », au prorata de sa consommation du service, tous les frais salariaux (salaires, charges sociales et fiscales) et les frais professionnels inhérents au personnel mis à disposition. Les structures adhérentes prendront également en charge les charges générales annuelles du groupement (honoraires, assurances, etc.).

Le Président du groupement d'employeurs « SONADEV INGENIERIE » sera la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS, représentée par son Directeur. Il représentera le groupement d'employeurs en toutes circonstances et assurera la direction de celui-ci.

Le contrôle des comptes du groupement d'employeurs est assuré par un commissaire aux comptes.

Chaque membre fondateur désignera son représentant à l'assemblée générale du groupement. En conséquence, les administrateurs de la SEM et de la SPL seront appelés à désigner chacun leur représentant, au sein de leur Conseil d'administration.

Les projets de contrat constitutif et de règlement intérieur sont annexés à la présente délibération (annexes 1 et 2).





Saint Malo
de Guersac

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents et en avoir délibéré,

- Autorise la SPL SONADEV** Territoires Publics à adhérer au groupement d'employeurs « SONADEV INGENIERIE », conformément au projet de contrat constitutif et au règlement intérieur annexés à la délibération (annexes 1 et 2)

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 06/03/2020
Publiée le : 06/03/2020

P.2	<u>AFFAIRES GENERALES</u> <u>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE</u> <u>COMITE DES ŒUVRES SOCIALES</u>	D2020/03/02
-----	--	-------------

La commune adhère, à la demande du personnel, au COS de Saint Nazaire depuis 2011. Les conventions 2017-2019 arrivent à échéance, Il est demandé à travers ce nouveau protocole de renouveler l'adhésion pour une période de 3 ans.

Les conditions tarifaires demeurent identiques à celles de 2017. Toutefois, suite à une observation de la Chambre Régionale des Comptes, la valorisation de la mise à disposition du personnel communal doit apparaître dans la convention s'y rapportant.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 posant le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents,
- **Vu** la délibération du conseil municipal du 07 octobre 2010, acceptant d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales de la Région Nazairienne,
- **Vu** la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016, renouvelant ladite convention pour 3 ans
- **Considérant** la date d'échéance des conventions s'y rapportant,

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat.





Saint Malo
de Guersac

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ladite convention et en avoir délibéré,

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la commune au Comité des Œuvres Sociales de la Région Nazairienne à compter du 1er janvier 2020
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 06/03/2020

Publiée le : 06/03/2020

P.3	<u>AFFAIRES GENERALES</u> <u>RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES</u> <u>STATUTAIRES – MANDAT AU CENTRE DE GESTION</u>	D2020/03/03
-----	--	-------------

« Le contrat groupe » mis en œuvre par le Centre de Gestion arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il garantit les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, invalidité, incapacité imputables ou non au service.

Une mise en concurrence va être lancée courant 2020. Si la commune souhaite profiter de cette consultation, elle doit donner mandat au centre de gestion, par délibération, pour déléguer la passation dudit marché. Ce mandat n'engage pas la collectivité à adhérer au nouveau contrat.

La Commune a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de gestion propose aux communes de souscrire un tel contrat afin de mutualiser les risques.

- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- **Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;





Saint Malo
de Guersac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Charge** le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail/Maladies professionnelles, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail/Maladies professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire
- **Dit** que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.
- **Dit** que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2021
 - Régime du contrat : capitalisation.

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 06/03/2020
Publiée le : 06/03/2020

P.4-1	AFFAIRES FINANCIERES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019	D2020/03/04-1
-------	---	---------------

En l'absence de M. Démora, excusé, Mme Jan donne lecture de l'analyse synthétique des finances communales réalisée par le Percepteur.

« La commune de Saint-Malo-de-Guersac présente au terme de l'exercice 2019 une situation financière tout à fait saine.

Dans un contexte difficile pour les finances des collectivités locales en général, la commune enregistre une érosion certaine de ses recettes réelles de fonctionnement (-1 % en 2019 par rapport à 2018). Elle parvient toutefois à contenir l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement (+0,4 % sur 2019 par rapport à 2018), à enregistrer des niveaux de capacités d'autofinancement brute et nette tout à fait convenable et à financer d'importants programmes d'investissements sans pour autant dégrader sa structure bilantielle, le niveau de sa trésorerie et ses niveaux d'endettement.





Saint Malo
de Guersac

Les recettes réelles de fonctionnement de la commune (3,1M€ en 2019) sont sous tension ; elles sont quasiment stables depuis 2015. Les ressources fiscales perçues en propre par la collectivité (produits de la taxe d'habitation et des taxes foncières) reculent d'environ 1,5 % en 2019 par rapport à 2018, au même titre que les reversements de fiscalité opérés par la CARENE (945K€ sur 2019 contre 1019K€ en 2018 en baisse de 21 % pour l'attribution de compensation et de 2,5 % pour la dotation de solidarité communautaire). Malgré la diminution des concours de la CARENE, le groupement à fiscalité propre participe pour environ 30 % aux recettes réelles de fonctionnement de la commune. Le devenir et le maintien des concours financiers de la CARENE reste donc primordial pour l'équilibre du budget communal. Dans le même temps, la contribution de l'État au budget de la commune continue de diminuer ; elle enregistre une diminution de 4,5 % entre 2018 et 2019 (la baisse s'élève à près de 18 % entre 2015 et 2019).

Dans cet environnement contraint, la commune parvient malgré tout à dégager un niveau de capacité d'autofinancement brute très correct moyennant une bonne maîtrise de l'évolution de ses charges réelles de fonctionnement dont la progression a été contenue à +0,4 % entre 2018 et 2019. La commune est parvenue entre autre chose à contenir l'évolution de ses charges de personnel (+0,3 % seulement entre 2018 et 2019) et le poste des subventions, participations et contingents (-18,8 % entre 2018 et 2019).

La capacité d'autofinancement brute dégagée par la commune est en recul en 2019 par rapport à 2018 de 5,5 % (elle s'élève à 696K€ sur 2019 contre 736K€ en 2018). Pour autant, cette érosion n'est pas signe de difficultés financières particulières d'autant plus que la collectivité est parvenue à réaliser les efforts nécessaires pour contenir l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement dans un contexte marqué par un recul de ses recettes réelles de fonctionnement, signe que la commune parvient à s'adapter à son environnement. D'autre part, son niveau de CAF brute (rapporté à ses produits réels de fonctionnement) demeure conséquent (22%) bien meilleur que les communes de même taille (19%) ; il demeure quoi qu'il en soit suffisant pour couvrir à la fois ses remboursements de dettes en capital (244K€) et autofinancer une large part de ses dépenses d'équipement.

Au cours de l'exercice 2019, la commune a réalisé d'importants investissements (pour 2,5M€). Ce niveau d'investissement est sans commune mesure avec les dépenses d'équipement réalisées par la collectivité au cours des exercices précédents. Environ 75 % des dépenses d'équipement prévues ont été réalisées au cours de l'exercice. Elles ont été financées moyennant de l'autofinancement, des ressources d'investissements conséquentes et un prélèvement sur fonds de roulement de l'ordre de 736K€ environ. Ce prélèvement sur « réserves » n'a pas eu pour conséquences de déséquilibrer le bilan de la commune notamment le niveau de son fonds de roulement qui demeure à un niveau tout à fait convenable compte tenu de la surface financière de la collectivité (il représente encore 6 mois de charges réelles de fonctionnement pour une norme généralement admise de l'ordre de 3 mois). Le niveau d'endettement de la commune est en adéquation avec les capacités de remboursement de la commune. Son encours de dettes s'élève à 1,9M€, il a diminué en 2019 à hauteur des remboursements opérés sur l'exercice (244K€). La commune dispose certes (encore) de marges de manoeuvre en matière d'endettement, toutefois, celles-ci sont à mettre en perspective avec les réformes actuellement en cours tant au niveau de la fiscalité directe locale qu'au niveau des concours financiers versés par l'État qui doivent inviter à la prudence. »





saint Malo
de Guersac

- **Vu** l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 portant réforme à la gestion budgétaire et comptable publique,
- **Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Le Receveur Municipal pour l'année 2019,
- **Considérant** que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Michelot, Maire,

- **Déclare** que le compte de gestion de l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Unanimité

**Transmise en sous-préfecture le : 06/03/2020
Publiée le : 06/03/2020**

P.4-2	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u> <u>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019</u>	D2020/03/04-2
-------	---	---------------

A- Section de fonctionnement

1. Evolution des recettes et des dépenses





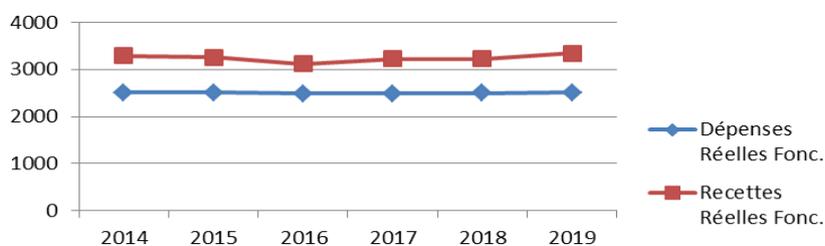
Saint Malo
de Guersac

En début de mandat, la Municipalité, consciente de la fragilité de ses recettes propres et du contexte financier contraint (baisse des dotations), a souhaité garantir la recette fiscale (développement de l'habitat, dynamique des taux), afin de poursuivre le développement des services apportés à la population malouine et d'assurer un autofinancement suffisant pour mettre en œuvre un PPI sans détériorer les capacités financières. L'objectif est atteint dans sa globalité avec des composantes évolutives.

Dépenses: 0%

Recettes: + 0,38%

CAF nette: +3,33%



CA 2019

Le volume de recettes est en augmentation de 3,45% en raison d'une recette exceptionnelle (vente de la maison de Rozé).

Quant aux dépenses, elles ne progressent que de 0,64% (inférieure au préconisation de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022), malgré des dépenses imprévues sur le patrimoine.

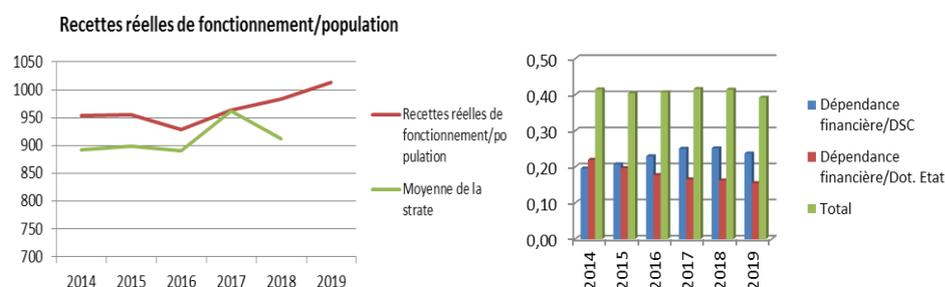




saint Malo
de Guersac

1.1 Les recettes

Le niveau des recettes est maintenu sur le mandat (+ 0,38%). Il est à noter que ce niveau est supérieur à la moyenne de la strate grâce à la solidarité communautaire qui fut abondée à 2 reprises au regard de la dynamique fiscale de l'agglomération (2015 et 2017) et vient compenser la baisse des dotations.



CA 2019 (+3,47%)

Hormis la recette exceptionnelle (vente patrimoine) et le produit de la fiscalité (+ 3,50%), les autres ressources diminuent dont la compensation TP de la CARENE en raison de la prise en charge de la contribution au SDIS.





Saint Malo
de Guersac

Evolution de ses composantes

IMPOTS ET TAXES (+1,45%)

Les taux ont été augmentés à 2 reprises sous ce mandat: 2014 +1,5% sur la TFPB et 2016 +2% sur les 3 taxes. Les bases ont été revalorisées selon les modalités de la loi de finances 2018 (inflation n-1) et en fonction de leur dynamique physique (+6% sur le mandat). Le produit a augmenté de 2,78%. Les droits de mutation, quant à eux, progressent de manière conséquente +9,21%.

DSC:

2 hausses sur le mandat en 2015 et 2018 soit +27%

LES DOTATIONS (-4,78%)

Les dotations de l'Etat ont baissé de 26% sur le mandat. 2 facteurs:

Baisse de la population (recensement 2015) et prise en compte du potentiel financier pour contribution au déficit public (incluant la DSC)

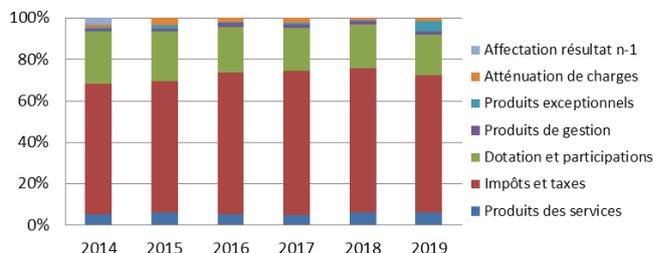
PRODUITS DES SERVICES (+3,44%)

Depuis 2016, les effectifs scolaires sont en constante baisse (-14%), mais la fréquentation des structures d'accueil augmente (travail féminin en augmentation-garde familiale en baisse)

AUTRES PRODUITS GESTION (+4%)

Il s'agit des locations diverses : périmètre quasi constant

Recettes réelles de fonctionnement





saint Malo
de Guersac

CA 2019

LA DSC et la DC sont en retrait.

- baisse de la population,
- transfert contribution communale du SDIS (à noter que la CARENE prend entièrement à sa charge la majoration décidée par le SDIS)

65 000€ ⇒ 102 000€

Une dotation supplémentaire « compensation natura 2000 » + 20 000 € ne sera versée qu'en 2020.

UN PRODUIT EXCEPTIONNEL:

- La vente d'une propriété communale 5, rue Laënnec (134 000€)

Focus évolution de la DSC

Année	DSC Historique	Nouvelle enveloppe 5M€ - 2015	Enveloppe Variable FPIC	Nouvelle enveloppe 3M€ - 2017	Total
Avant 2014	380 763				380 763
2015	380 763	209 350	85 439		675 552
2019	380 763	178 432	126 860	107 059	793 115
	<i>Figée sur le mandat</i>	<i>Répartition critère DGF</i>		<i>Répartition critère DGF</i>	

Focus réforme de la TH

A échéance 2023, plus aucun contribuable ne sera assujéti à la TH sur sa résidence principale.

Compensation intégrale calculée sur le taux communal de 2017 appliqué aux bases fiscales évaluées annuellement. Les communes recevront la part départementale de la TFPB afférent à son territoire à laquelle sera appliqué un coefficient correcteur en cas de besoin.

Les EPCI ET Départements se verront compenser par les recettes de la TVA





LISSAGE

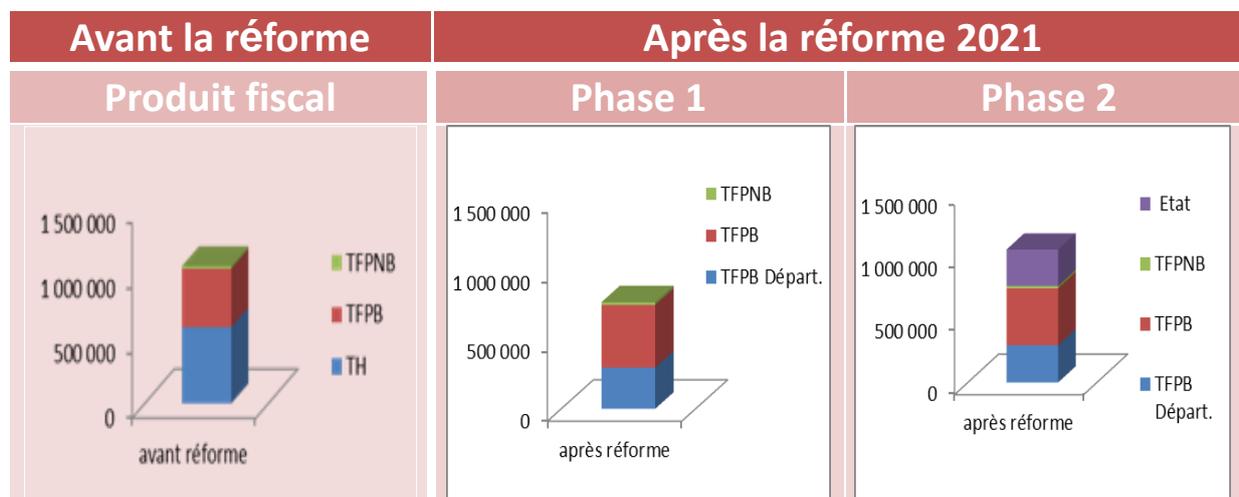
1^{ère} phase: 80% des ménages dégrévés
restants

2^{ième} phase: Suppression pour les 20%

2018	2019	2020
30%	65%	100%

2021	2022	2023
30%	65%	100%

COMPENSATION



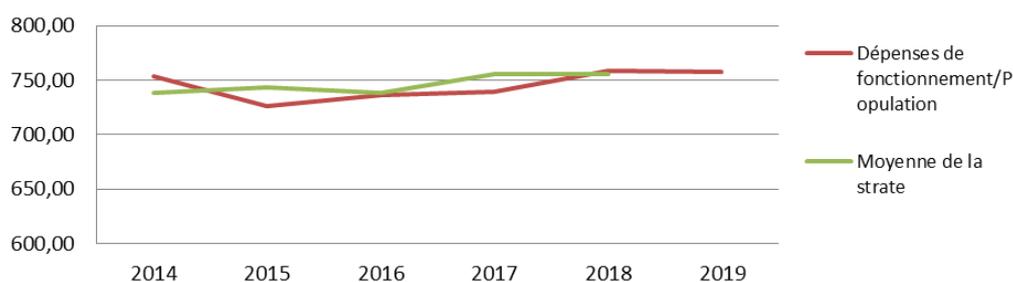


saint Malo
de Guersac

1.2 Les dépenses

Le niveau des dépenses a été contenu sous ce mandat, 0% d'augmentation (en deçà des recommandations de la LPPF), et ce malgré le doublement de la contribution au FPIC. Plusieurs actions ont été entreprises pour mettre en œuvre la volonté politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement (conseil en gestion, modernisation des outils, sensibilisation des usagers et personnel: enveloppes fermées à 90% des crédits, éco-gestes et lutte contre le gaspillage, vigilance sur les dépenses de personnel).

Dépenses de fonctionnement/Population



CA 2019: +0,66%

Malgré des dépenses imprévues importantes, l'enveloppe globale a été contenue





Saint Malo
de Guersac

Evolution de ses composantes

CHARGES A CARACTERE GENERAL: + 2,13% depuis 2014

La maîtrise des coûts pilotables fut un axe fort du municpe.

- Accompagnement changement de pratiques à travers les éco-gestes,
- Mise en place d'outils de contrôle
- Dématérialisation
- Réhabilitation certains bâtiments et de l'EP moins énergivore

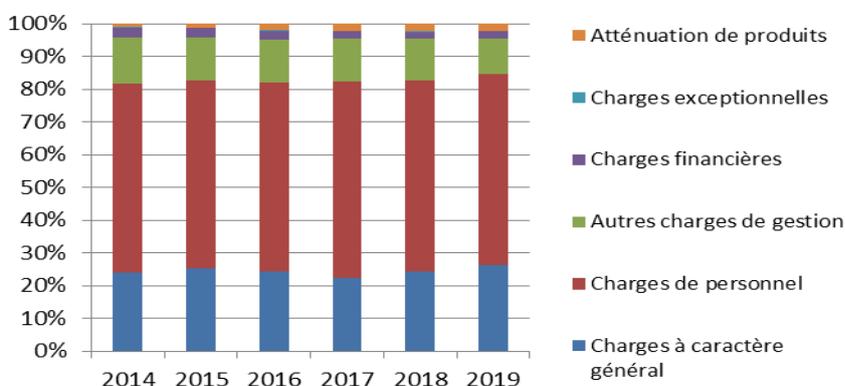
CHARGES DU PERSONNEL: + 0,25%. Malgré cette faible augmentation, les charges restent supérieures à la moyenne de la strate (+16%)

- Un technicien pris en charge (dispositif amiante)
- TAP maintenu avec 8 contractuels
- Création d'une pause méridienne encadrée
- Création d'une agence postale communale (4 mois)
- Maintien Service restauration traditionnelle

CHARGE DE GESTION: -4,84%

- Basculement contribution SDIS CARENE
- Recentrage des subventions vers les associations présentant un intérêt local.

INTERET DE LA DETTE: -5,72%



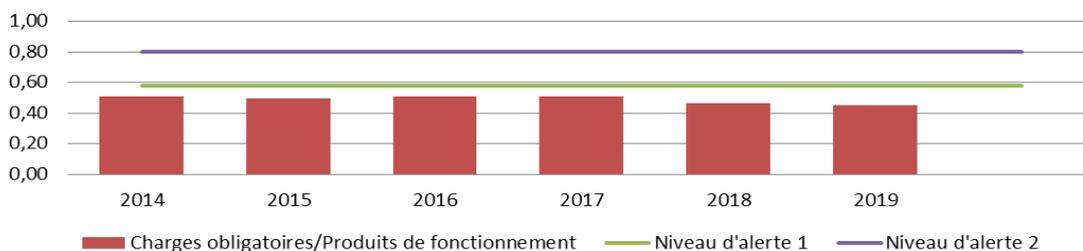


CA 2019

Les charges à caractère général augmentent de près de 9%: Réparation salle de danse, contentieux médiathèque, déménagement service administratif...
 Les charges de personnel ont subi une très légère hausse (+0,80%) malgré la réactivation du PPCR.

2. Analyse des agrégats

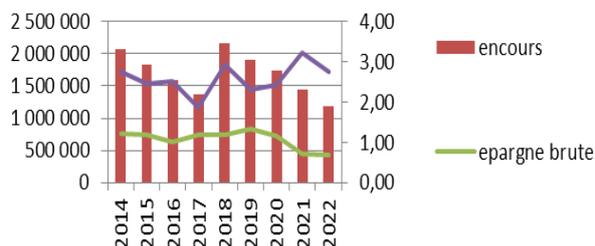
Rigidité charges structurelles



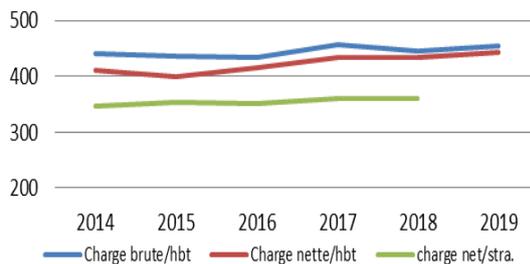
Le niveau de rigidité s'éloigne des seuils d'alerte tout au long du mandat malgré la contraction d'un prêt de 1M€ en 2018:

- maîtrise des dépenses de personnel,
- extinction de la dette ancienne
- maintien du niveau de recettes malgré la baisse des dotations de l'Etat, solidarité agglo

Capacité de désendettement en année évolution épargne brute



Charges du personnel





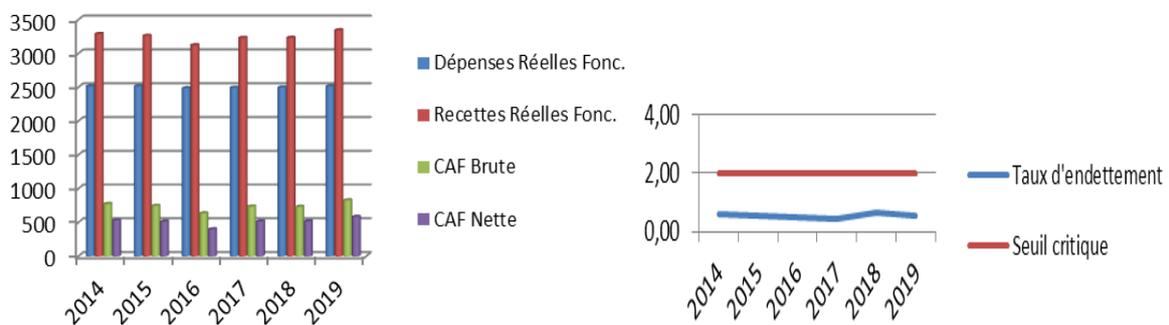
Saint Malo de Guersac

Dettes:

La capacité de désendettement de la commune oscille entre 1,8 et 3 années durant le mandat. Ce ratio est tout à fait acceptable au regard des seuils d'alerte, 10 ans vigilance, 12 ans critique. Il est à mettre en parallèle avec la capacité de la commune à maintenir son niveau d'épargne.

Personnel:

A chaque mouvement de personnel, l'organisation du service est réinterrogée et les remplacements redéfinis afin de répondre aux nouveaux besoins de la collectivité.

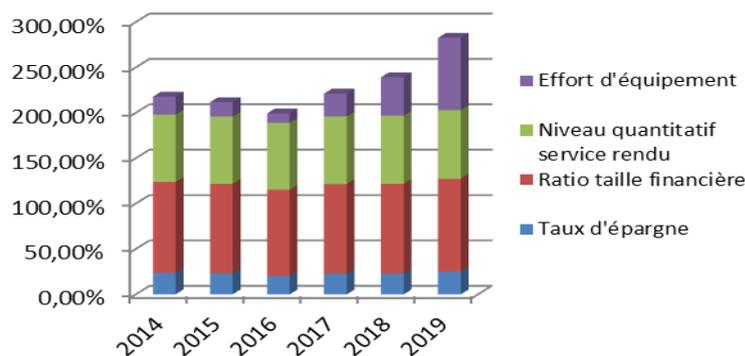


Il est à remarquer une stabilité des grandes masses financières durant le mandat:

- La mise en place du conseil en gestion a favorisé la vigilance sur le niveau des dépenses de fonctionnement,
- La solidarité de la CARENE a permis de maintenir le niveau de recettes.

La CAF s'améliore en fin de mandat en raison de la recette exceptionnelle (vente 5, rue Laënnec)

La volonté municipale d'épargner en début de mandat pour investir s'est concrétisée en portant la majorité du PPI sur les 3 dernières années sans pour autant dégrader la CAF. La baisse de la dette ancienne a permis de réaliser un emprunt de 1M€ en maintenant un taux d'endettement éloigné du seuil d'alerte





B- Section d'investissement

1. Plan pluriannuel d'investissement

1. Le programme

	total HT		
materiel mobiliers	305	Voirie communale/Chemins	
Education		Signalisation diverses	24
Ecoles	179	pavc	31
pole enfance	23	tourelles pin	42
Restaurant scolaire	318	Chemins communaux	24
Projets structurants		divers voirie	66
opération entretien bâtiments	155	Chemins/mares Bocage	65
ateliers	332	Divers	
Maison des associations	408	Développement économique	111
Mises aux normes dont accessibi	35	Mise en sécurité Eglise	22
RD 50	1341	Aménagement centre Bourg -	14
Mairie	1490	Imprévu	33
Energie		gisement foncier	41
Réseaux d'électrification	146	Allée Garenne voirie	13
Panneaux photovoltaïques	80		TOTAL dép.
Eclairage public	53	Dépenses incompressibles	976
Voirie/réseaux	516	Dépenses amél. extension	1121
			3770
			5867
			7040

INVESTISSEMENT COMPETENCE CARENE	
Opération d'habitat	Rue Jean Moulin
	Jardins Bois de la Cour
Tourisme	Aménagement site de Rozé
Assainissement	Route d'Errand, Allée de la Garenne
Aménagement territoire	Elaboration PUC et PLUI

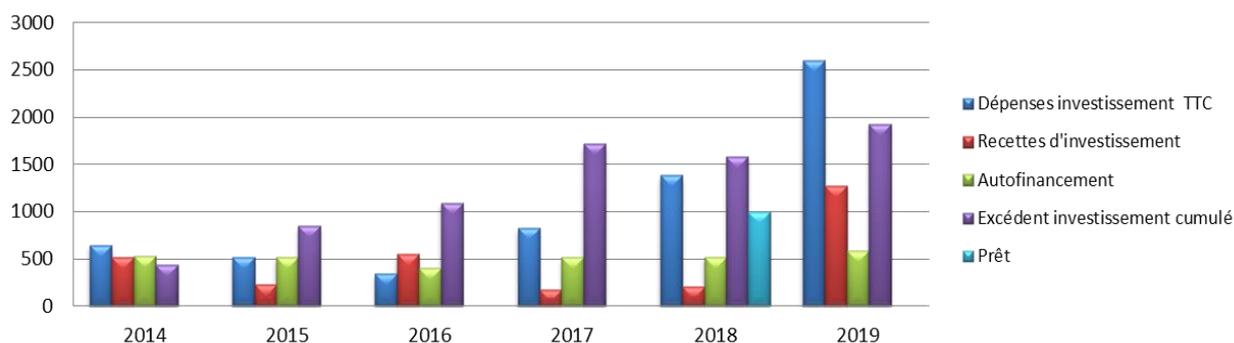




Saint Malo
de Guersac

2. Le financement

Financement des investissements



Le programme de 7 M€ a été financé par:

- l'autofinancement à hauteur de 34%, dont la taxe d'aménagement 3%
- des subventions à hauteur de 33% dont FCTVA 8%
- des excédents cumulés pour 22%
- emprunt pour 11%

- **Vu** les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'arrêt des comptes des collectivités et au vote du Compte Administratif,
- **Vu** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 portant réforme à la gestion budgétaire et comptable publique,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019 approuvant le budget primitif,
- **Vu** la décision modificative prise lors de l'assemblée du 11 décembre 2019,
- **Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Maire,

Monsieur Michelot Alain, Maire, présente à l'Assemblée le compte administratif de l'année 2019, indiquant le résultat de chaque section, puis sort de la salle.

Sous la présidence de Madame Jan Nathalie, 1^{ère} adjointe,





Saint Malo
de Guersac

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** le Compte Administratif et les résultats de clôture comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Libellés	Dépenses	Recettes	Résultats/solde
Compte Administratif Général			
Fonctionnement	2 665 682,00	3 358 231,64	692 549,64
Investissement	2 855 638,02	2 159 775,66	- 698 059, 81
Résultat reporté N-1			
Solde d'investis. N-1		1 210 888,03	1 210 888,03
Total des sections	5 521 320,02	6 728 895,33	1 207 575,30
Résultats de l'exercice			
Fonctionnement		692 549,64	692 549,64
Investissement		512 828,22	512 828,22
Restes à réaliser Fonctionnement	0	0	
Restes à réaliser Investissement	690 200,00	421 567,00	-268 633,00
Résultats Fonctionnement	2 665 682,00	3 358 231,64	692 549,64
Résultats Investissement	3 545 838,02	3 792 230,69	246 392,67
Totaux cumulés	6 211 520,02	7 150 462,33	938 942,31

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 06/03/2020
Publiée le : 06/03/2020





Saint Malo de Guersac

P.4-3	AFFAIRES FINANCIERES AFFECTATION DU RESULTAT 2019	D2020/03/04-3
-------	--	---------------

- **Vu** les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'arrêt des comptes des collectivités et à l'affectation du résultat comptable,
- **Vu** la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- **Considérant** qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation dès lors que le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés,
- **Considérant** que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,
- **Vu** l'avis de la commission « Finances » réunie le 25 février 2020,
- **Vu** la note de présentation des données financières de la commune,

Après avoir arrêté les comptes et voté le compte administratif 2019,

Il est proposé que le résultat comptable excédentaire du budget général, à hauteur de **692 549,64€**, soit affecté comme suit :





Saint Malo
de Guersac

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	692 549,64
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CA)	0
Résultat de clôture à affecter	692 549,64
Besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice	-698 059,81
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001 du CA)	1 210 888,03
Résultat comptable cumulé	512 828,22
Dépenses « restes à réaliser »	690 200,00
Recettes « restes à réaliser »	421 567,00
Solde des restes à réaliser	-268 633,00
Besoin de financement	0
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	692 549,64
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0
Dotation complémentaire en réserve (1068)	692 549,64
Excédent reporté à la section de fonctionnement (002)	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter le résultat comptable du budget général comme suit :
- 692 549,64€ au compte 1068

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 06/03/2020
Publiée le : 06/03/2020





saint Malo
de Guersac

P.4-4	AFFAIRES FINANCIERES BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2019	D2020/03/04-4
-------	---	---------------

PARCELLE	SUPERFICIE	ADRESSE	PROPRIETAIRE	DESTINATAIRE	MONTANT
VENTES					
AL 287	354 m ²	5, rue Laënnec	COMMUNE	CARENE	134 000€
ACQUISITIONS					
AE 365, AL 84 et 128 AM 432, N 432, O 22, Y 75, ZA 30 et ZB 27	58 333m ²	Diverses terres agricoles	Consorts Birgand	COMMUNE	1€
O 658	793m ²	ZAC Pré-Malou	CARENE	COMMUNE	7 930€

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,
- **Vu** la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public dont l'objet est d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales,
- **Considérant** que, dans ce but, les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan est annexé au compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dresse le bilan établi comme suit :

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 06/03/2020
Publiée le : 06/03/2020





Saint Malo
de Guersac

P.4-5a	AFFAIRES FINANCIERES VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D2020/03/04-5a
--------	--	----------------

DEPENSES

CHAP	libellé	BP 2019	BP 2020	BP20/19
11	Charges à caractère général	722 691,00	731 150,00	1,17%
12	Charges de personnel	1 500 000,00	1 509 000,00	0,60%
14	Atténuation de produits	58 000,00	58 000,00	0,00%
65	Autres charges gestion courante	303 200,00	297 100,00	-2,01%
656	Frais de fonct des gpes d'élus			
	Total Dépenses de gestion courante	2 583 891,00	2 595 250,00	0,44%
66	Charges financières	55 000,00	47 500,00	-13,64%
67	Charges exceptionnelles	7 500,00	7 500,00	0,00%
22	Dépenses imprévues fonct	10 000,00	10 000,00	0,00%
	Total Dépenses réelles de fonctionneme	2 656 391,00	2 660 250,00	0,15%
68	dotations aux amortissements	3 200,00	4 100,00	28,13%
23	Virement à la section d'investissemen	525 161,00	512 102,00	-2,49%
42	Opérations d'ordre entre section			
43	op d'ordre intérieur de section			
	Total des dépenses d'ordre de fonctionn	528 361,00	516 202,00	-2,30%
	TOTAL	3 184 752,00	3 176 452,00	-0,26%

RECETTES

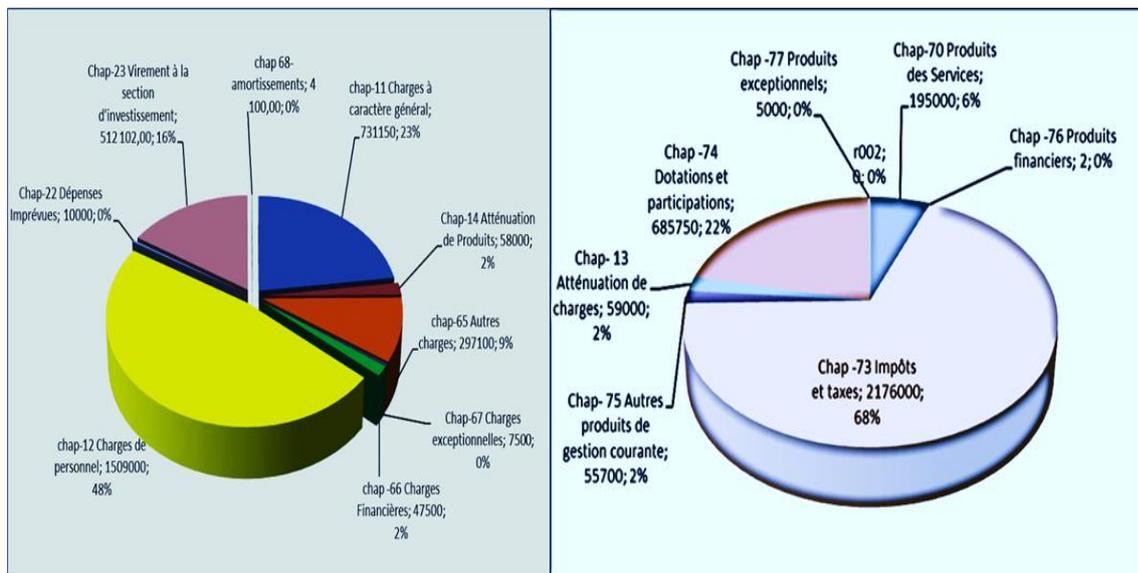
CHAP	libellé	BP 2019	BP 2020	BP20/19
70	Produits des services	178 800,00	195 000,00	9,06%
73	Impôts et taxes	2 206 500,00	2 176 000,00	-1,38%
74	Dotations et participations	653 750,00	685 750,00	4,89%
75	Autres produits gestion courant	55 700,00	55 700,00	0,00%
13	Atténuation de charges	40 000,00	59 000,00	47,50%
	Total des recettes de gestion courante	3 134 750,00	3 171 450,00	1,17%
76	Produits financiers	2,00	2,00	0,00%
77	Produits exceptionnels	50 000,00	5 000,00	-90,00%
78	Reprise sur amort et provisions			
	Total des recettes réelles de fonctionne	3 184 752,00	3 176 452,00	-0,26%
42	Opérations d'ordre entre section			
43	op d'ordre intérieur de section			
	Total des recettes d'ordre de fonctionne	3 184 752,00	3 176 452,00	-0,26%
r 002				
	TOTAL	3 184 752,00	3 176 452,00	-0,26%

Les crédits sont reconduits pour assurer les dépenses ordinaires de la collectivité + dépenses nouvelles sur le cimetière + 72K€





Saint Malo
de Guersac



- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
- **Vu** l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,
- **Vu** l'avis de la commission Finances, réunie le 25 février 2020,
- **Vu** la note de présentation des données financières de la commune,
- **Considérant** le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019 adoptés précédemment lors de cette présente séance,
- **Considérant** l'affectation du résultat comptable du budget général décidée précédemment par délibération lors de cette présente séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'adopter** la section de fonctionnement du budget primitif 2020, comme suit :





Saint Malo
de Guersac

Dépenses		Recettes	
11 Charges Générales	731 150,00	13 Atténuation de charges	59 000,00
12 Charges personnel	1 509 000,00	70 Produit services	195 000,00
14 Atténuation produit	58 000,00	73 Impôts et taxes	2 176 000,00
65 Gestion courante	297 100,00	74 Dotation, participation	685 750,00
		75 Gestion courante	55 700,00
TOTAL charges courantes	2 595 250,00	TOTAL recettes courantes	3 171 450,00
Dépenses		Recettes	
66 Charges financières	47 500,00		
67 Charges except.	7 500,00	76 Produits financiers	2,00
22 Imprévues	10 000,00	77 Produits except.	5 000,00
TOTAL Dépenses réelles	2 660 250,00	TOTAL Recettes réelles	3 176 452,00
23 Virement en invest.	512 102	042 Opérations d'ordre entre sections	0
42 Opérations d'ordre entre sections			
68 Dotation aux amortissements	4 100,00		
TOTAL Dépenses	3 176 452,00	TOTAL Recettes	3 176 452,00
		R 002 RESULTAT REPORTE	0
		TOTAL DES RECETTES CUMULEES	3 176 452,00

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 06/03/2020
Publiée le : 06/03/2020





saint Malo
de Guersac

P.4-5b	AFFAIRES FINANCIERES VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – SECTION D'INVESTISSEMENT	D2020/03/04-5b
--------	---	----------------

DEPENSES

RECETTES

20- Immobilisations incorporelles	20 000,00	13- subventions d'investissement	421 567,00
204- subventions d équipement versées	15 000,00	23- Immobilisation en cours	
21- immobilisations corporelles	1 406 200,00	16- emprunts et dettes assimilées	0,00
23- immobilisations en cours	758 400,00		
TOTAL DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	2 199 600,00	TOTAL RECETTES D'ÉQUIPEMENT	421 567,00
16- remboursement d'emprunt	250 000,00	10- dotations fonds de réserves (hors 1068)	410 655,69
		1068- dotations fonds de réserves	692 549,64
26- participations et creances rattachées	0,00		
27638- creances sur collectivites et etablissements pul	106 400,00		
TOTAL DÉPENSES FINANCIÈRES	356 400,00	TOTAL RECETTES FINANCIÈRES	1 103 205,33
TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	2 556 000,00	TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	1 524 772,33
041- opérations patrimoniales	0,00	041- opérations patrimoniales	0,00
r001- solde d'execution reporté		r021- virement section	512 102,00
040- operations d ordre entre section		040- operations d ordre entre section	4 100,00
		r001	515 025,67
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	2 556 000,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 556 000,00

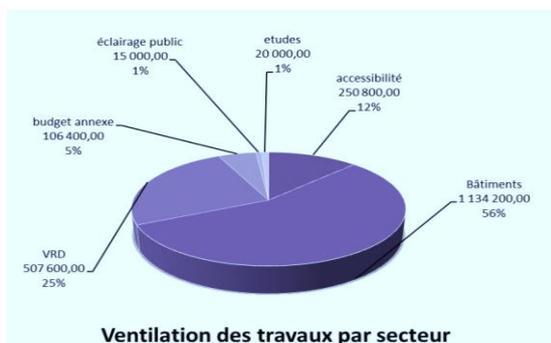
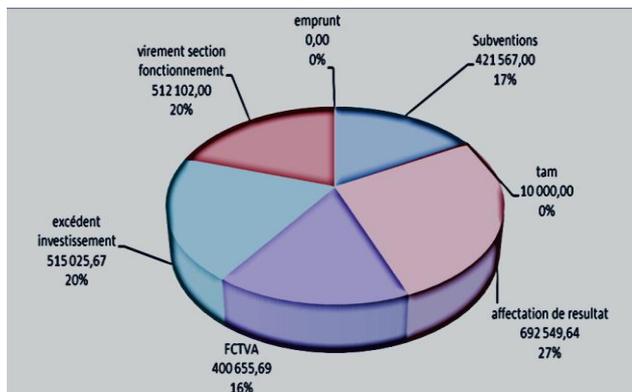
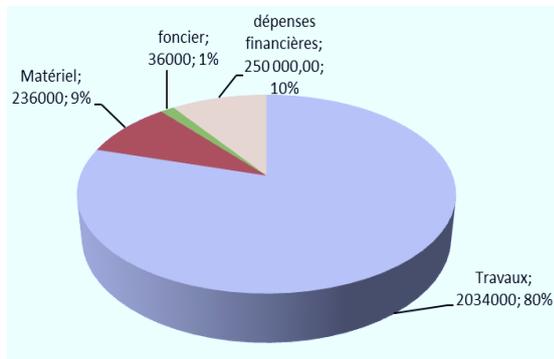
Les crédits correspondent aux restes à réaliser + des provisions aux comptes 21 et 23 dont:

- travaux cimetièrre
- travaux fibre + numérique
- Panneaux photovoltaïques





Saint Malo de Guersac



- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
- **Vu** l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,
- **Vu** l'avis de la commission Finances, réunie le 25 février 2020,
- **Vu** la note de présentation des données financières de la commune,
- **Considérant** le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019 adoptés précédemment lors de cette présente séance,
- **Considérant** l'affectation du résultat comptable du budget général décidée précédemment par délibération lors de cette présente séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'adopter** la section d'investissement du budget primitif 2020, comme suit :





saint Malo
de Guersac

Dépenses		Recettes	
16 Emprunts	250 000	10 Dotations	410 655,69
20 Immo. Incorporelles	20 000	13 Subventions Invest.	421 567,00
21 Immo. Corporelles	1 406 200	16 Emprunts et dettes	
23 Immo. En cours	758 400	1068 Réserves	692 549,64
26 participations et créances			
204 Subventions d'équipement	15 000	024 Produits de cessions	
27638 Créances sur collectivités et EP	106 400		
TOTAL Dépenses réelles	2 556 000	TOTAL Recettes réelles	1 524 772,23
040 opérations d'ordre entre sections		021 Virement de la sec. De fonction.	512 102,00
041 Opérations patrimoniales		041 Opérations patrimoniales	
		040 Opérations d'ordre entre sections	4 100,00
D001 Solde reporté		R001 Solde reporté	515 025,67
TOTAL Dépenses	2 556 000	TOTAL Recettes	2 556 000,00

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 06/03/2020

Publiée le : 06/03/2020





saint Malo
de Guersac

P.4-6	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u> <u>VOTE DES SUBVENTIONS 2020</u>	D2020/03/04-6
-------	---	---------------

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-2 et L 1611-4,
- **Vu** l'avis de la Commission Finances, réunie le 25 février 2020,
- **Vu** le budget primitif 2020 voté lors de cette présente séance,
- **Considérant** la volonté de la municipalité de soutenir les associations poursuivant un intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Décide** de fixer le montant des subventions 2020 comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 06/03/2020
Publiée le : 06/03/2020



		SUBVENTION 2020					
		demande assos	Fonctionnemen t	développem ent structurel	Exceptionnell e	Actions engagées avec la commune	Total 2020
Solidarités-santé							
Amicale des sapeurs pompiers Mickaël Bloino		600,00 €	500,00 €				500,00 €
Groupe de Secours Catastrophe Français		Sans montant	0				- €
Association des jeunes sapeurs pompiers de l'estuaire		200,00 €	200,00 €				200,00 €
APF France handicap		800,00 €	0				- €
CLCV		600,00 €	0				- €
Croix Rouge		160,00 €	0				- €
FNATH		250,00 €	200,00 €				200,00 €
Restaurant du cœur		sans montant	600,00 €				600,00 €
ADAR		2 250,49 €	520,00 €				520,00 €
ADMR		400,00 €	200,00 €				200,00 €
ANSDPAH		500,00 €	200,00 €				200,00 €
1 GESTE 1 SOURIRE		300,00 €	300,00 €				300,00 €
CENTRE DE SOIN INFIRMIER		sans montant	973,00 €				973,00 €
DONNEURS DE SANG		350,00 €	350,00 €				350,00 €
France Adot 44		50,00 €	0				- €
AFSEP		sans montant	0				- €
Solidarité femmes Loire Atlantique		Sans montant	0				- €
Sos paysans en difficultés		Sans montant	0				- €
Vie Libre		150,00 €	150,00 €				150,00 €
Prévention / Insertion							
PACTES		600,00 €	600,00 €				600,00 €
Les Eaux Vives		481,65 €	0				- €
CIDFF		250,00 €	230,00 €				230,00 €
Prévenir et réparer		300,00 €	0				- €
Secours catholique		200,00 €	150,00 €				150,00 €
Secours populaire		1 750,00 €	1 000,00 €			750,00 €	1 750,00 €
Mémoire / Patrimoine							
Le Pas de St-Malo		1 000,00 €	360,00 €			640,00 €	1 000,00 €
Mariniers de Brière		250,00 €	250,00 €				250,00 €
Culture / animation							
Club des anciens		500,00 €	500,00 €				500,00 €
Comité défense laïque (guitare- loisirs créatifs)		1 200,00 €	1 200,00 €				1 200,00 €
Cowboy Dream		500,00 €	500,00 €				500,00 €
LFLF 2015		1 000,00 €	300,00 €			150,00 €	450,00 €
La Malouine:							- €
Batterie-fanfare		1 900,00 €	1 800,00 €				1 800,00 €
Cinéma		3 500,00 €	3 000,00 €				3 000,00 €
Théâtre		500,00 €	500,00 €				500,00 €
Saint Nazaire Associations		1 389,00 €	1 389,00 €				1 389,00 €
Les Potes au Roz		430,00 €	180,00 €			250,00 €	430,00 €
Union des commerçants et		1 000,00 €	500,00 €				500,00 €
Sports et loisirs							
Collège René Char UNSS		250,00 €	100,00 €		150,00 €		250,00 €
Courir en Brière						1 200,00 €	1 200,00 €
Le chaland qui marche		200,00 €	200,00 €				200,00 €
Les pistons de morta		250,00 €	250,00 €				250,00 €
OMS							
Amicale Laïque section basket		2 450,00 €					
Amicale laïque Section Danse							
Courir en Brière cyclo club		2 000,00 €					
Dart's club		200,00 €					
Electron libre radio commandé		181,95 €					
Gym d'entretien		1 200,00 €					
Hand Ball							
La Malouine Football		7 000,00 €					
Le Volant Guersacais		700,00 €					
Les Pelles usées		500,00 €					
Oms							
smash malouin volley ball		200,00 €					
Boxing Guersacais							
Tennis de Table		430,00 €					
Enfance-jeunesse							
Ciné filous		323,00 €	323,00 €				323,00 €
Ecoles Voyages (mat+ prim+ René Char)			4 000,00 €				4 000,00 €
Les Colverts de Guersac		18 500,00 €	18 500,00 €				18 500,00 €
Hérons petit patapon		500,00 €	0				- €
Start'air		67 500,00 €	67 000,00 €		500,00 €		67 500,00 €
USEP		7 836,00 €	6 804,00 €			1 032,00 €	7 836,00 €
Environnement							
Pêcheurs de Brière		165,00 €	165,00 €				165,00 €
Société de chasse		250,00 €	250,00 €				250,00 €
TOTAL		133 997,09 €	114 244,00 €	- €	650,00 €	4 022,00 €	131 916,00 €





saint Malo
de Guersac

P.4-7	AFFAIRES FINANCIERES <u>MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET</u> <u>CREDITS DE PAIEMENT</u>	D2020/03/04-7
-------	--	---------------

L'Assemblée vient de voter le budget de l'exercice en cours et a inscrit dans son programme d'investissement le report de l'opération intitulée « Mairie – Accessibilité et accès aux services publics de proximité » ;

Considérant le volume financier de ce projet et sa réalisation pluriannuelle, Monsieur Le Maire propose de modifier l'autorisation de programme N°1 « Mairie : accessibilité et accès aux services de proximité » comme suit :

N°1	Libellé du projet	Montant de l'autorisation de programme TTC	Dernière délibération	Montant des crédits de paiement				
				2016	2017	2018	2019	2020
01/2016	Mairie - Accessibilité et accès aux services publics de proximité	1 655 100€	05 Avril 2017	5 153,11€	48 281,97€	1 226 400€	375 264,92€	
Révision du 27/03/19		1 816 800€	07 Mars 2019	«	«	506 871,13€	1 023 790,59€	232 703 ,20€

Par ailleurs, l'Assemblée a décidé de réaliser un nouveau programme d'investissement intitulé « Aménagement et sécurisation de la RD 50 » réalisé sur plusieurs exercices.

Monsieur Le Maire propose de modifier l'autorisation de programme n°2 comme suit :

N°2	Libellé du projet	Montant de l'autorisation de programme TTC	Montant des crédits de paiement			
			2017	2018	2019	2020
01/2017	Aménagement dernier tronçon RD50	1 774 920€	24 886,26€	309 533,07€	1 440 500,67€	
Révision du 04/03/20		1 609 000€	«	«	1006 650,20€	264 000€





Saint Malo
de Guersac

- **Vu** les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et de crédits de paiement,
- **Vu** l'instruction comptable M14,
- **Considérant** les autorisations de programme et les crédits de paiement votés le 05 avril 2017
- **Considérant** les modifications des autorisations de programme et crédits de paiement votées le 27 mars 2019,
- **Considérant** le compte administratif 2019, le budget primitif 2020 voté le 04 mars 2020 et le programme d'investissement correspondant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Décide** de modifier les autorisations de programme n°1 et n°2 ainsi que la répartition des crédits de paiement comme exposé ci-dessus,
- **Dit** que les crédits de paiement 2020 sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de ces autorisations de programme et crédits de paiement,

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 06/03/2020

Publiée le : 06/03/2020

P.5-1	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u> <u>BUDGET ANNEXE – VENTE D'ENERGIE</u> <u>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION</u>	D2020/03/05-1
-------	---	---------------

- **Vu** l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 portant réforme à la gestion budgétaire et comptable publique,
- **Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Le Receveur Municipal pour l'année 2019,
- **Considérant** que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,





Saint Malo
de Guersac

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Michelot, Maire,

- **Déclare** que le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe « Vente d'énergie », dressé par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 06/03/2020

Publiée le : 06/03/2020

P.5-2	AFFAIRES FINANCIERES BUDGET ANNEXE – VENTE D'ENERGIE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019	D2020/03/05-2
-------	---	---------------

- **Vu** les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'arrêt des comptes des collectivités et au vote du Compte Administratif,
- **Vu** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 portant réforme à la gestion budgétaire et comptable publique,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019 approuvant le budget annexe,
- **Vu** la décision modificative du budget annexe prise lors de l'assemblée du 11 décembre 2019,
- **Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative du budget annexe « Vente d'énergie » tenue par Monsieur Le Maire,

Monsieur Michelot Alain, Maire, présente à l'Assemblée le compte administratif de l'année 2019, indiquant le résultat de chaque section du budget annexe « Vente d'énergie », puis sort de la salle.

Sous la présidence de Madame Jan Nathalie, 1^{ère} adjointe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** le Compte Administratif 2019 du budget annexe « Vente d'énergie » et les résultats de clôture comme indiqué dans le tableau ci-dessous :





Saint Malo
de Guersac

Sens	Section	Chapitre	article	Libelle Article	réalisé 2019	réalisé 2019
					DEPENSES	RECETTES
R	F	70	7011	Electricité		0
R	F	75	7588	Autres (diff tva)		0,01
R	f	R002		resultat reporté		
D	F	011	611	Sous-traitance générale	0	
D	F	011	6262	Frais de télécommunications	0	
D	F	011	6226	Honoraires	0	
				TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,01
D	I	21	21735	Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	24600	
R	I	16	1687	Autres dettes		35000
				solde d'exécution reporté		
				TOTAL INVESTISSEMENT	24 600,00	35 000,00

Résultat à reporter en fonctionnement : 0,01€ (écart tva)

Résultat à reporter en investissement : 10 400€

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 06/03/2020

Publiée le : 06/03/2020

P.5-3	AFFAIRES FINANCIERES VOTE DU BUDGET ANNEXE – VENTE D'ENERGIE	D2020/03/05-3
-------	---	---------------

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2221-1 et suivants relatifs à l'exploitation des SPIC, Service Public à caractère Industriel et Commercial,
- **Vu** l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité des SPIC,
- **Vu** l'avis de la commission Finances, réunie le 25 février 2020,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°D2018/03/10 du 28 mars 2018, décidant de créer un budget annexe « Vente Energie »





saint Malo
de Guersac

- **Considérant** le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019 adoptés précédemment lors de cette présente séance,
- **Considérant** que le Conseil Municipal vote le budget par chapitre tant en exploitation qu'en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **De voter** le budget annexe par chapitre :
 - ↳ Section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de **9 000€**
 - ↳ **Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 116 800€**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce budget annexe

Sens	Section	Chapitre	article	Libelle Article	réalisé 2019	réalisé 2019
					DEPENSES	RECETTES
R	F	70	7011	Electricité		8 999,99
R	F	75	7588	Autres (diff tva)		
R	f	R002		resultat reporté		0,01
D	F	011	611	Sous-traitance générale	3000,00	
D	F	011	6262	Frais de télécommunications	3000,00	
D	F	011	6226	Honoraires	3000,00	
				TOTAL FONCTIONNEMENT	9000,00	9000,00
D	I	21	21735	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	116 800,00	
R	I	16	1687	Autres dettes		106 400,00
				solde d'exécution reporté		10 400,00
				TOTAL INVESTISSEMENT	116 800,00	116 800,00

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 06/03/2020

Publiée le : 06/03/2020





Saint Malo
de Guersac

P.6	AFFAIRES FONCIERES INCORPORATION DE BIENS VACANTS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL	D2020/03/06
-----	---	-------------

LISTE DES PARCELLES SANS PROPRIETAIRE - 2018							
REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	SURFACE	ZONAGE	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	SURFACE	ZONAGE
A 111	la Levée du Canal	1532	N	AE 386	Gagnerie du Boucha	454	AU1
A 1123	la Levée du Canal	2323	N	AH 33	Rue Laënnec	681	UB
A 1124	la Levée du Canal	57	N	AK 208	Le Duche	438	AB
A 1125	la Levée du Canal	4563	N	AK 213	Les Courtes de Rats	1022	AB
A 323	Le Marais des Bois	1574	N	AO 111	Gagnerie des Sens	718	AB
A 74	la Levée du Canal	4473	N	C 12	Marais des Echères	5880	N
A 82	la Levée du Canal	3425	N	C 16	Marais des Echères	536	N
A 83	la Levée du Canal	1003	N	C 4	Marais des prés Fourrés	10152	N
A 900	Marais du Port	4474	N	D 195	Les Basiles	1215	N
A 942	Vague du Port	867	N	N 3743	1 Série lèches Marais d'EN	555	N
AC 133	Les Champs longs	1257	AB/AA	O 146	Les Prés Olive	3363	N
AD 176	Champs de la Brobançais	461	AB	Z 14	Marais de Rosé	39	N

- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants,
- **Vu** le code civil, notamment ses articles 539 et 713
- **Vu** l'arrêté municipal n°ADIVU2018-0005 du 05 novembre 2018 déclarant les parcelles sans maître
- **Vu** l'avis de publication en date du 06 avril 2019,
- **Vu** le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide d'exercer** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil
- **Décide** que la commune s'appropriera ces parcelles dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- **Dit** que Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 06/03/2020
Publiée le : 06/03/2020





saint Malo
de Guersac

P.7	<u>AFFAIRES FONCIERES</u> <u>OBLIGATION DE DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR SUR</u> <u>L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL</u>	D2020/03/07
-----	---	-------------

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été approuvé par l'Assemblée Communautaire le 04 février 2020. Pour maintenir l'obligation de déposer un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, il convient de prendre une délibération se référant à ce dernier document.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), approuvé le 04 février 2020
- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
- **Vu** le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
- **Vu** le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,
- **Considérant** qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,
- **Considérant** que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,
- **Considérant** l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** que sur l'ensemble du territoire communal, tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme, doivent faire l'objet d'un permis de démolir et ce, dès la publication de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 06/03/2020
Publiée le : 06/03/2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45
Fait à Saint Malo de Guersac, le 06 mars 2020

Le Maire,

Alain MICHELOT



saint Malo
de Guersac